

**APPEL D'OFFRES POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN
MODULE DE FORMATION D'INSPECTION AU PORT SPÉCIFIQUE À L'ICCAT**

Contenu de l'appel d'offres:

1. Introduction
2. Objectif de l'appel d'offres
3. Calendrier des exigences:
 - 3.1 Exigences techniques;
 - 3.2 Résultats/documents à fournir;
 - 3.3 Qualifications et expérience;
4. Calendrier, supervision et lieu
5. Instructions aux soumissionnaires
6. Facturation et paiement
7. Eléments optionnels
 - 7.1 Traduction du cours et des matériels
 - 7.2 Prestation de formation (par cours)

1. Introduction

La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) est une organisation intergouvernementale mise en place par la Convention signée en 1966 et entrée en vigueur en 1969. L'ICCAT est mandatée pour gérer les thons et les espèces apparentées dans l'océan Atlantique et les mers adjacentes, avec pour objectif principal la conservation et l'utilisation optimale des stocks pour une durabilité à long terme.

En 2012, consciente du puissant et avantageux outil d'application des mesures prises par les États du port pour lutter contre la pêche IUU et les activités connexes dans l'océan Atlantique, l'ICCAT a adopté une recommandation de l'ICCAT concernant un système ICCAT de normes minimales pour l'inspection au port [Rec. 12-07] qui est entrée en vigueur en juin 2013. Les administrations des pêches des Parties contractantes ou Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (CPC) côtières de l'ICCAT où des navires de pêche étrangers déchargent du thon et des espèces apparentées sont responsables de la mise en œuvre de la recommandation.

2. Objectif de l'appel d'offres

Le but de la mission est de développer un programme de formation d'inspecteurs spécifiques à l'ICCAT, y compris la production de manuels de formation et de matériels de formation à l'appui (aides au travail, par exemple), relatifs à l'inspection de navires battant pavillon étranger transportant des espèces gérées par l'ICCAT conformément à la Recommandation 12-07 de l'ICCAT et aux autres mesures applicables de l'ICCAT. Le programme de formation est destiné à la fois aux formateurs et aux inspecteurs portuaires qui ont déjà suivi un programme de formation de base en inspection portuaire, mais qui ont besoin d'une expertise supplémentaire spécifique à la mise en œuvre des mesures de l'ICCAT. Le cours ne devrait pas être conçu pour cibler une formation de base sur l'inspection au port qui pourrait être couverte par d'autres entités (par exemple, des initiatives pertinentes de renforcement des capacités de mesures par l'État du port d'autres CPC et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales.)

Le programme de formation des inspecteurs de l'ICCAT sera élaboré du point de vue des inspecteurs des pêcheries et tiendra compte des initiatives existantes qui traitent des méthodologies et des meilleures pratiques en matière d'inspections portuaires et d'autres instruments internationaux tels que le cadre juridique et les guides d'évaluation des besoins en capacités afin de soutenir l'harmonisation et la standardisation de la formation des inspecteurs des pêcheries à l'échelle mondiale. Le programme de formation des inspecteurs de l'ICCAT évitera de répéter le texte des recommandations de l'ICCAT et

devrait mettre en contexte les éléments décrits dans la Recommandation 12-07 et dans d'autres mesures pertinentes de l'ICCAT. Le programme pourra être ajouté ou intégré à d'autres initiatives existantes de formation de base à l'inspection au port.

Le programme devrait inclure des composantes pratiques telles que des exercices pratiques d'arrondissement et d'inspection et d'autres exercices pertinents sur table. La ou les composantes pratiques comprendront des occasions de réaliser des simulations? d'inspections de navires de pêche étrangers et incorporeront l'utilisation du formulaire d'inspection de l'ICCAT. Un accent particulier du programme sera mis sur le suivi et l'inspection des opérations de débarquement ou de transbordement au port des espèces gérées par l'ICCAT. Les connaissances des participants seront évaluées et ceux-ci devraient être en mesure de démontrer leur capacité à effectuer une inspection approfondie d'un navire de pêche ou de support à la pêche battant pavillon étranger au moyen d'exercices pratiques pendant la formation à travers un examen à concevoir dans le cadre du module de formation. Le test sera effectué à la fin de la session de formation et le certificat de formation de l'ICCAT pourrait être délivré aux participants retenus.

Enfin, le programme utilisera une approche de formation des formateurs pour assurer la durabilité à long terme du programme, laquelle sera dispensée par des instructeurs nationaux dans les pays bénéficiaires.

3. Calendrier des exigences

3.1 Spécifications techniques

Le programme de formation des inspecteurs de l'ICCAT et les documents à l'appui faciliteront l'inspection des navires battant pavillon étranger de l'ICCAT, conformément à la Recommandation 12-07 et aux autres mesures applicables de l'ICCAT, et comprendra, mais sans s'y limiter, les éléments suivants:

- Procédures de pré-inspection et vérifications
 - S'assurer que les débarquements ont lieu dans les ports désignés.
 - Partage des antécédents d'inspection entre inspecteurs dans ces ports
 - Liste recommandée d'équipements d'arrondissement spécialisés de l'ICCAT
 - Notifications préalables
 - Analyse des risques
 - Collecte des données
 - Partage de l'information
 - Interprétation des données de VMS-AIS
- Réalisation d'inspections portuaires (pour inclure des exercices pratiques)
 - Recommandations pertinentes de l'ICCAT pour mener des inspections, en particulier celles qui entraînent des infractions (par exemple, quotas)
 - Analyse de documents et vérification
 - Comment vérifier la capture (taille minimale, mesures)
 - Un module de formation sur l'identification des espèces ICCAT et un guide d'identification des espèces ICCAT
 - Vérifier l'engin de pêche
 - Zones de pêche (VMS, carnet de pêche, etc.) - analyse des informations
 - Interdictions
- Procédure à suivre en cas d'infractions apparentes
- Procédures de post-inspection et rapports
 - Utilisation du formulaire d'inspection approprié

- Partage des rapports d'inspection aux entités concernées

3.2 Résultats attendus / documents à fournir

Des copies numériques (la qualité de l'image devrait permettre une impression réussie) de tout le matériel de formation, y compris, mais sans s'y limiter:

- Manuel de formation pour les instructeurs / formateurs (en tenant compte de l'approche de la formation des formateurs)
- Manuel de formation pour les inspecteurs des pêcheries/stagiaires
- Aides à l'arraisonnement applicables (à inclure dans les manuels des inspecteurs/stagiaires)
- Guides d'identification des espèces (à inclure dans les manuels des inspecteurs/stagiaires)
- Présentations PowerPoint du cours, programme de travail du cours (descripteurs de sujet / module, résultats d'apprentissage, tâches d'apprentissage)
- Programme des exposés du cours (à inclure dans les manuels des stagiaires)
- Ordre du jour du cours (à inclure dans les manuels des stagiaires)
- Examen pratique et éventuel examen théorique complémentaire
- Bibliothèque de formation en PSM de l'ICCAT (documents de formation et / ou vidéos, selon le cas). L'information fournie sera ultérieurement publiée par le Secrétariat sur le site web de l'ICCAT.

Le secrétariat de l'ICCAT sera le propriétaire et le gardien du matériel de formation élaboré par le soumissionnaire. Tout le matériel devra être disponible en anglais, français et espagnol.

3.3 Qualifications et expérience

Le développement de modules de formation sera entrepris par [un] expert [s] en MCS ou un cabinet conseil ayant une expérience antérieure dans la conception de cours de MCS pour les pêcheries, de préférence pour les ORGP. Le consultant/cabinet sélectionné doit être en mesure de faire la preuve de ses antécédents de missions de conseil dans le domaine des MCS, et de préférence dans le cadre d'une inspection au port.

- Le consultant [principal] ou le coordinateur de projet, responsable des documents à fournir, doit être titulaire d'un diplôme, de préférence supérieur ou équivalent, dans un domaine pertinent, tel que la gestion de la pêche/MCS;
- L'expert doit maîtriser au moins une des trois langues officielles de l'ICCAT.
- Minimum 10 ans d'expérience en gestion de la pêche/MCS,
- Excellentes compétences en communication, rédaction de rapports et gestion de projet.
- Expérience antérieure dans la conception de modules de formation dans le domaine des MCS;
- Connaissance des pêcheries de l'Atlantique
- Bonne connaissance des instruments internationaux sur la pêche existants

4. Calendrier, supervision et lieu

Calendrier

Un premier projet de tous les documents à fournir énumérés à la section 3.2 du présent appel d'offres devrait être remis au Secrétariat dans les quatre mois suivant l'acceptation de l'offre. Les projets seront examinés par le groupe d'experts et leurs commentaires renvoyés au soumissionnaire deux mois après

leur réception; le soumissionnaire soumettra une dernière version, tenant compte des commentaires reçus, un mois après la réception de ces commentaires.

Superviseur technique

Les superviseurs techniques seront le groupe d'experts en inspection au port pour le renforcement des capacités et l'assistance de l'ICCAT, par l'intermédiaire du personnel de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique.

Lieu

Cette mission se réalise depuis un bureau et peut être effectuée à partir de n'importe quel endroit. Le consultant assurera une liaison régulière avec le groupe d'experts de l'ICCAT par correspondance tout au long du développement du cours de formation. Cette liaison sera coordonnée par le secrétariat de l'ICCAT.

5. Instructions aux soumissionnaires

Les agences qui sont en mesure de remplir les responsabilités et les exigences fixées dans la liste des exigences sont priées d'envoyer leurs offres au secrétariat de l'ICCAT avant le xxx à l'adresse suivante :

Camille Jean Pierre Manel
ICCAT
C/ Corazón de María, 8-6º
28002 Madrid
Espagne
info@iccat.int

Les offres reçues après la date indiquée ci-dessus ne seront pas considérées.

Les offres doivent indiquer, au minimum :

- a) Nom, adresse et numéro de téléphone du soumissionnaire.
- b) Description technique des services offerts de manière suffisamment détaillée afin d'évaluer si les conditions requises dans le présent appel d'offres sont respectées.
- c) Prix et conditions de remise, accompagnés d'un résumé des coûts.
- d) Des informations sur les performances antérieures, comme par exemple les contrats à caractère pertinent récemment souscrits pour la prestation de services identiques ou similaires et d'autres références (y compris nombres de contrats, points de contact avec numéros de téléphone et toute autre information pertinente) ; et
- e) Une déclaration spécifiant l'étendue de l'accord, assorti de toutes les modalités, conditions et dispositions y relatives.
- f) Le cas échéant, les offres doivent également indiquer:
Documents démontrant le statut juridique de la société et sa solvabilité.
Une reconnaissance des amendements à l'appel d'offres (s'il y a lieu).

Les offres qui ne fournissent pas les documents ou les informations requises ou qui rejettent les modalités et les conditions de l'appel d'offres ne seront pas examinées.

La réalisation et la soumission des prestations susmentionnées constitueront une offre (proposition) et indiqueront l'accord inconditionnel du soumissionnaire avec les modalités et conditions de cet appel d'offres et de toute pièce jointe y relative. Des propositions alternatives ne seront pas examinées. Les propositions doivent être soumises dans l'une des trois langues officielles de l'ICCAT (anglais, espagnol ou français).

6. Facturation et paiement

1. Tous les paiements doivent être effectués conformément aux conditions convenues entre le prestataire de service et le secrétariat de l'ICCAT.
2. Le paiement des services ci-après sera effectué dans les 30 jours suivant la réception et l'acceptation de la facture émise après réception des pièces justificatives autorisées.
3. L'ICCAT ainsi que le Secrétariat de l'ICCAT n'accepteront aucune responsabilité pour des paiements non autorisés au préalable ni convenus à la réception de l'offre. L'ICCAT ainsi que le Secrétariat de l'ICCAT ne procéderont à aucun paiement de facture pour des articles ou des services engagés au-delà de la date d'expiration du contrat.

7. Eléments optionnels

Les soumissionnaires peuvent également souhaiter proposer des prix pour les éléments optionnels de la traduction et de la formation. Veuillez noter que l'ICCAT peut accepter l'offre pour les éléments compris entre les points 1 à 6 et ne s'engage pas à accepter des offres pour les éléments optionnels du point 7. Néanmoins, de telles offres peuvent être gardées à l'esprit si l'ICCAT décide d'externaliser l'un ou l'autre de ces deux éléments.

- 7.1. Le programme du cours de formation, les manuels et le matériel connexe doivent être fournis dans l'une des trois langues officielles de l'ICCAT (anglais, français et espagnol). Les soumissionnaires sont invités à fournir des devis pour la traduction des documents dans les deux autres langues. Veuillez noter que si vous optez pour cet élément, une norme de traduction professionnelle très rigoureuse sera attendue et fera l'objet d'un examen minutieux par le groupe d'experts et le secrétariat.
- 7.2. L'ICCAT souhaitera peut-être que le responsable du cours fournisse un ou plusieurs cours aux futurs formateurs. Toutefois, comme de nombreuses CPC disposent déjà de formateurs hautement qualifiés, cette option pourrait ne pas être retenue. Les soumissionnaires sont toutefois invités à indiquer des prix pour la prestation du cours aux formateurs si les CPC le jugent nécessaire. De tels cours devraient comprendre des personnes ayant une bonne connaissance préalable de l'inspection portuaire et la taille de l'appel ne devrait pas dépasser 20-25 personnes.